



Commune de TAPONAS (Rhône)

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 09 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 du mois de décembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 04 décembre deux mil vingt-quatre.

PRÉSENTS : ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, GRANDREY Sylviane, Laure LACOMBE, LARANJEIRA Christiane

EXCUSÉS : GIGAN Korally pouvoir Éric BROSSE

ABSENTS : FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent,

MEMBRES EN EXERCICE : 13

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 11

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04/12/2024

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 04 décembre 2024, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION 2024-81 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS

Rapporteur : Monsieur Daniel FAYARD

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'en date du 21 novembre 2024 le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Ce dernier se compose de trois documents :

- du Plan de Mobilité en lui-même, dont le contenu est détaillé ci-dessous.
- Une annexe sur l'accessibilité
- L'évaluation environnementale

Le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du Conseil Municipal de TAPONAS

Observation du Conseil Municipal : la commune de Taponas n'est pas desservie par ce service, et souhaite être consultée en cas d'extension du réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE par 7 abstentions, 3 voix contre, et 1 pour

- D'EMETTRE un avis sur le plan des mobilités des territoires Lyonnais.



2. DÉLIBÉRATION 2024 - 82 – SECOURS POPULAIRE-DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le secours populaire a sollicité une demande de subvention. Le Secours Populaire intervient dans les domaines de l'aide alimentaire, vestimentaire, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès aux soins, l'insertion socioprofessionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **EMET** un avis favorable pour le versement d'une subvention de 150€ à l'association SECOURS POPULAIRE – ANTENNE DE BELLEVILLE

3. DÉLIBÉRATION 2024-83 – SALLE DES FÊTES - DEVIS

Rapporteur : Daniel FAYARD,

Suite à la visite régulière de sécurité du SDMIS, il a été constaté que la hotte de la salle des fêtes n'avait pas fait l'objet d'une vérification.

La société MTB, en charge de la maintenance des appareils thermiques, propose d'inclure cette vérification dans le contrat annuel de la commune de Taponas le coût de cette vérification s'élève à 126 .54 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le devis de la société MTB pour un montant de 126.54 € HT, soit 151.85 € TTC et d'inclure cette prestation au contrat annuel

4. DÉLIBÉRATION 2024 -84– REMPLACEMENT D'UN ÉLU SUITE À SA DÉMISSION A DIVERSES COMMISSIONS

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Madame Sylvie DUVAL informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer l'élu démissionnaire dans plusieurs commissions :

- SURB – suppléant/ CCSB
- Mission locale / suppléant /extra -communal
- Correspondant défense – délégué de la commune
- Voirie érosion – délégué/ CCSB

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **NOMME** 10 voix pour, et 1 abstention **Didier DULAC** suppléant SURB
- **NOMME** 10 voix pour, et 1 abstention **Éric BROSE** suppléant Mission locale
- **NOMME** 10 voix pour, et 1 abstention **Sylvie DUVAL**, correspondante défense
- **NOMME** 10 voix pour, 1 abstention **Sébastien ANDRÉANI**, délégué Voirie érosion

5. DÉLIBÉRATION 2024 -85- MISE EN SÉCURITÉ DU PUIS- CITY PARC – VALIDATION DEVIS

Rapporteur : Daniel FAYARD

Il est nécessaire de sécuriser le puits du city stade. M le Maire présente le devis de la société Atelier du Val d'Ardières d'un montant 850 € HT, avec une option supplémentaire de 90 € HT pour l'ajout de deux cadenas s'ouvrant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DÉCIDE DE RETENIR** la société Atelier du Val d'Ardières d'un montant de 850 € HT et d'inclure l'option pour un montant supplémentaire de 90 € HT



6. DÉLIBÉRATION 2024 -86- ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES VILLARDS, COMMUNE DE BELLEVILLE EN TANT QUE COORDONNATEUR

Rapporteur M. le Maire

Étant donné la topographie, la proximité et la frontière entre les communes de Belleville-en-Beaujolais et de Taponas, qui est approximativement l'axe de la route des Villards, les 2 communes ont engagé une réflexion commune pour la requalification de la rue. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours de finalisation au stade PRO.

Dans la continuité, les deux communes souhaitent poursuivre leur collaboration pour la réalisation des différentes tranches de travaux nécessaires à la réhabilitation de la rue. Ainsi s'ouvre une opportunité de groupement de commande au sens des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :

- travaux de renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées ;
- réalisation des travaux nécessaires à la gestion des eaux pluviales (notamment dispositifs d'infiltration et de surverse, mise en place d'une chaussée drainante) ;
- réalisation des travaux d'aménagement de surface (réfection de la voirie incluant les stationnements, création d'une voie modes actifs, végétalisation, signalisation, etc.) ;
- travaux d'enfouissement du réseau électrique et de rénovation de l'éclairage public.

Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre les deux parties membres du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

En particulier, s'agissant des dispositions financières, la convention prévoit que la répartition des sommes entre les membres, par marché, est annexée à la présente convention et/ou définie par les bordereaux des prix (BPU-DQE) présentés par les titulaires des marchés.

Le coordonnateur de groupement est la commune de Belleville-en-Beaujolais. Il sera chargé, dans le respect du Code des marchés publics, de recenser les besoins, de constituer les dossiers de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des entreprises et de suivre l'ensemble des opérations d'exécution des marchés jusqu'à réception définitive des travaux.

Le cas échéant, la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle de la commune de Belleville-en-Beaujolais, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'adhésion, en tant que coordonnateur, de la commune de Belleville-en-Beaujolais au groupement de commandes constitué avec la commune de Taponas, ayant pour objet la réalisation des travaux nécessaires à la requalification de la rue des Villards ;
- **D'ACCEPTER** les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de la rue des Villards, et en particulier la répartition financière au réel, sur la base des bordereaux de prix issus des marchés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à recueillir les besoins de la commune de Taponas ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire en tant que représentant du coordonnateur de groupement, à signer les marchés issus du groupement de commandes pour le compte des 2 communes membres, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commande.

7. DÉLIBÉRATION 2024 -87- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Rapporteur : Sylvie DUVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment de son article 34

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents technique, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

Mme Sylvie Duval propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent technique à tous les grades du cadre des emplois des adjoints techniques,

Cet emploi est créé à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème à compter du 01/01/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à compter du 01/01/2025, de créer un poste permanent d'adjoint technique au poste d'agent technique dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8. DÉLIBÉRATION 2024 -88 - RÉNOVATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT ISIDORE : VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE

Rapporteur : M. la Maire

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2019-12 du 11 février 2019, la commune de Taponas a missionné Olivier CHANU, architecte pour la réalisation de l'étude préalable à la restauration complète de l'église Saint-Isidore.

Compte tenu de l'importance des travaux, il a été décidé de procéder en quatre phases. La première phase, consacrée à la restauration de la charpente, est désormais achevée. La commune souhaite débiter la phase 2 qui consiste en la rénovation intérieure de l'église.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition d'honoraires pour la maîtrise d'ouvrage, qui comprend :

1- MISE À JOUR DU PROJET ET L'ESTIMATION FINANCIÈRE DES TRAVAUX	2 310,00 €
2-DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX,	1 260,00 €
3-ÉTUDE DU PROJET ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	4% du montant des travaux
4- SUIVI DE CHANTIER	4% du montant des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'honoraires de M Olivier CHANU, architecte
- **MADATE** M. le Maire à signer tous les documents afférents



9. DÉLIBÉRATION 2024 -89 -VALIDATION DU DEVIS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2024

Rapporteur Sylvie DUVAL

Madame DUVAL informe le Conseil Municipal que la société MANACREA a transmis un devis d'un montant de 2 217.00 € HT pour la création et l'impression du bulletin municipal 2024, comprenant la conception de 28 pages et l'impression de 450 exemplaires. Madame DUVAL propose au Conseil Municipal d'approuver ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'imprimeur MANACREA d'un montant de 2 217.00 € HT
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense.

10. DÉLIBÉRATION 2024 -90 – ACCEPTATION DU DEVIS VIDEOPHONE-

Rapporteur : M. le maire

Le Maire informe le Conseil Municipal que le vidéophone actuel de la mairie est obsolète et ne fonctionne plus correctement, ce qui nécessite son remplacement afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des accès à l'établissement.

Le devis proposé par la société JUL'ELEC pour un montant de 850 € HT inclut la fourniture, l'installation et la mise en service du nouvel équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de la société JUL'ELEC d'un montant de 850 € HT
- **INSCRIT** au budget primitif 2024 les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense

QUESTIONS DIVERSES

- **ECOLE** : demande occupation cour d'école pour vente goûters, bonbons et déco de Noël le 13/12/24 de 16h30 à 18h45 ; brochettes de bonbons vendues par les CE2, CM1 et CM2 qui sont motivés pour participer au financement du voyage ; l'équipe enseignante a fait quelques dernières commandes sur le budget de 50 € par an et par enfant, légèrement élargi, que lui alloue la commune ; il reste 0.43€
- **ATTENTION** : les arrêts minutes sont toujours interdits devant l'école
- **HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE** : la question d'ouverture de la mairie les samedis matin est posée par le secrétariat après un 1^{er} sondage concernant le nombre de passages des usagers.
- **EGLISE** : suite des travaux : réception de la pose des tomettes suite prise en charge assurance ; les autels seront réparés début janvier théoriquement ; une demande de subvention a été faite avec l'estimation fournie par le maître d'œuvre concernant les travaux intérieurs (sans plafond, comme vu en équipe)
- **CAMERAS DE SURVEILLANCE** : une proposition devrait arriver concernant la surveillance vidéo des points d'apport volontaires
- **LOTISSEMENT COMMUNAL** : un branchement ENEDIS sera fait le 6/01/25 (toilettes) ; les trottoirs ont été faits ; les enrobés ont été réalisés les 6 et 9/12 ; pose des lampadaires la semaine à venir.

- **ILLUMINATIONS** : Dépose le 13/01/25
 - **LEVEE DE CHAMPROTAT** : revêtement en mauvais état ; devis pour une partie de la route : 69 842.88 € TTC ; une partie pourrait être prise en charge sur le budget voirie alloué par la CCSB
 - **CIRCULATION** : le sujet des stops et des sens de circulation (sens uniques) sur la Rue Ste Catherine et la route du Bois Bettu est abordé :
 - ⇒ Route du bois Bettu : voir avec Belleville si, d'un commun accord, la route peut être mise en sens interdit, sauf riverains, en venant de la nationale ; de même au croisement avec la rue des Egais
 - ⇒ Rue Ste Catherine : limitation de tonnage : max 7.5 T sauf livraison
 - **RUE DE VILLARS** : Estimation des travaux :
 - Réseaux humides : 525 015.30 € HT, soit 44% pour Taponas donc 231 000 € HT, soit 277 200 € TTC
 - SYDER (éclairage public) : 429 000 € HT dont 107 000 € HT pour Taponas (avec 50 % de subvention à venir), soit 128 400 € TTC
 - Voirie : estimation : 1 329 000 € HT dont 332 250 € HT pour Taponas, soit 398 700 € TTC
 Total estimé à ce jour : presque 800 000 € TTC
- Réunion d'info sur les travaux de cette route entre autres, organisée à Belleville, salle des conseils à 19h15 le 11/12/24. Prochaine réunion le 15 janvier à 19h00. Les personnes concernées seront directement invitées
- **CITY PARC** : les toilettes publiques seront installées le 18/12.
 - **SALLE DES FETES** : suite visite SDMIS : demander un devis à un électricien pour la clef de réarmement de l'alarme incendie (qui paraît ne plus exister) ; refaire à nouveau une révision du limiteur de son (urgent).
 - **RETOUR DU COURRIER ADRESSE A AGRI-DURAND** : Mr Durand est passé en mairie avertir qu'un bureau d'étude travaille sur les particules en quantité importantes qui s'échappent des silos lors du séchage ; il lui a été signalé que le bruit devait aussi être réduit.
 - **FRELONS ASIATIQUES** : certains pièges n'ont pas fonctionné du tout ; d'autres pièges sont à l'étude. Les frelons s'adaptent : certains font leurs nids dans terre ou à hauteur d'homme dorénavant
 - **COMMANDE CIRCUITS COMMUNAUX** : attention, avant le 13/12 : 1 panneau multidirectionnel vers la passerelle (1 poteau, 3 directions) a été arraché : à recommander.
 - **ARBRE COUCHE** : on nous a signalé un arbre couché sur le chemin le long de la gravière
 - **VŒUX DU MAIRE** : 18/01/2025 à organiser
 - **CCAS** : repas des aînés s'est bien déroulé dans l'ensemble ; un peu plus de 70 bénéficiaires

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22h50

Madame Laure LACOMBE,

Daniel FAYARD, Maire



Fayard

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 09-12-2024

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ DES TERRITOIRES LYONNAIS - SANS AVIS
SECOURS POPULAIRE-DEMANDE DE SUBVENTION- ACCORDÉE
SALLE DES FÊTES - DEVIS- ACCEPTÉE
REMPLACEMENT D'UN ÉLU SUITE À SA DÉMISSION A DIVERSES COMMISSIONS- NOMMÉE
MISE EN SÉCURITÉ DU PUIS- CITY PARC – VALIDATION DEVIS- ACCEPTÉE
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX NÉCESSAIRES À LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES VILLARDS, COMMUNE DE BELLEVILLE EN TANT QUE COORDONNATEUR- APPROUVÉE
CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET APPROUVÉE
RÉNOVATION INTERIEURE DE L'ÉGLISE SAINT ISIDORE : VALIDATION DE LA PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE - APPROUVÉE
VALIDATION DU DEVIS POUR LE BULLETIN MUNICIPAL 2024- APPROUVÉE
ACCEPTATION DU DEVIS VISIOPHONE- APPROUVÉE

Le 09/12/2024
Daniel FAYARD, Maire

